MEDECINE PREVENTIVE

CONVENTION D’UTILISATION DU SERVICE

ENTRE

le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche représenté par son Président, et autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 8 juillet 2005

d’une part,

ET,

le ............, représenté par son Maire/Président,

d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE : la présente convention est conclue conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et des décrets pris pour leur application.

ARTICLE 1 : les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à la disposition des employeurs publics qui y font appel sont définies par le règlement intérieur qui a été adopté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur qui est annexé à la présente convention est ainsi opposable aux employeurs publics concernés.

ARTICLE 2 : les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu’une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l’année à venir, l’information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l’année précédente.

ARTICLE 3 : la présente convention est conclue à compter du ............ pour une durée de trois années.

Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d’une année renouvelable par tacite reconduction.

Dans tous les cas elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.

Fait à ............,le ............

Pour la Collectivité Pour le Centre de Gestion de la FPT de la Manche

(nom et qualité du signataire) Le Président,

 Jean-Dominique BOURDIN

Signature et cachet  Signature et cachet